

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT SUR LA TARIFICATION D'UNE QUALIFICATION COMPLEMENTAIRE DU PORTAIL DES LICENCES DROIT, AES,  
ECONOMIE ET GESTION**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 30 JUIN 2017,**

Vu le code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable des membres de la CFVU du 22 juin 2017 ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Les étudiants inscrits dans une des mentions du portail des Licences DEG, soit Droit, Administration Economique et Sociale (AES), Economie et Gestion ont la possibilité d'effectuer des qualifications complémentaires afin de compléter leur formation.

Aux qualifications complémentaires en Droit, Administration Economique et Sociale (AES), Economie et Gestion existant jusqu'à présent, s'ajoute la qualification complémentaire langues vivantes s'adressant aux étudiants inscrits dans l'une des 3 années de Licence Gestion et Licence Economie. Le volume horaire de cours supplémentaires de langues est d'une centaine d'heures par année de Licence. En L3, il leur est également proposé de passer la certification du TOEIC (Test of English for International Communication) ainsi que le CLES niveau 2 pour l'allemand ou l'espagnol.

Pour les qualifications complémentaires déjà existantes, la tarification était basée sur le taux réduit annuel des droits de scolarité de Licence fixés chaque année par Arrêté Ministériel. A titre d'information, pour l'année 2016-2017, le taux réduit de Licence étant fixé à 122 €, les droits de scolarité de la qualification complémentaire s'élevaient à 61 €.

Il est proposé de maintenir ce principe de tarification à compter de la rentrée 2017-2018. Les droits d'inscription au TOEIC sont en sus pour la qualification complémentaire langues vivantes. Ces droits de scolarité s'ajoutent à ceux au taux plein liés à l'inscription concomitante en Licence.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

APRES avoir délibéré ;

**DECIDE**

d'adopter le principe de tarification suivant à compter de la rentrée universitaire 2017 – 2018 pour une qualification complémentaire du portail des Licences Droit, Administration Economique et Sociale (AES), Economie et Gestion :

Année	QC Droit, Economie, AES, Gestion	QC Langues vivantes (pour les Licences Economie ou Gestion)
Licence 1	50 % tarif réduit	50 % tarif réduit
Licence 2	50 % tarif réduit	50 % tarif réduit
Licence 3	-	50 % tarif réduit + 40 € pour l'inscription au TOEIC

Les droits de scolarité de la qualification complémentaire s'ajoutent aux droits de scolarité au taux plein liés à l'inscription concomitante en Licence (hors frais de médecine préventive et droits de sécurité sociale).

Membres en exercice : 37

Votes : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions: 0

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-06-30-14\_4

TRANSMIS AU RECTEUR :

03 JUL. 2017

PUBLIE LE : 03 JUL. 2017

Le Président



**Mathias BERNARD**

*Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*